

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 Date d'émission: 29/07/2022 Date de révision: 18/04/2023 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Flexible UV160 - Translucent

Type de produit : Photopolymère

Autres moyens d'identification : DLPFLTL01, DLPFLTL500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Pour une utilisation dans les imprimantes 3D UV

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FournisseurDistributeurPhotocentric LtdPhotocentric IncTitan House855 N. 107th Ave20 Titan DriveSuite A110

Peterborough, PE1 5XN - United Kingdom 85323 Avondale, Arizona - United States T +44 (0) 1733 349937 (UK Office hours only) T 006235813220 x1009 (USA Office hours only)

info@photocentric.co.uk - https://photocentricgroup.com/ customerservice@photocentricusa.com - https://photocentricgroup.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0) 1733 349937 (UK Office hours only)

006235813220 x1009 (USA Office hours only)

+44 (0) 1733 349937 (heures de bureau uniquement)

Urgences de transport pour les États-Unis et le Canada : pour les matières dangereuses [ou les marchandises dangereuses] Incident, déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appelez CHEMTREC 1-800-424-9300 / +1 703-527-3887 CCN 992854

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, H335
catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoque une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Fiche de données de sécurité

Conseils de prudence (CLP)

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Proprietary (Monomer)

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P261 - Éviter de respirer les fumées, brouillards, aérosols, vapeurs.vapours, fume, spray.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin.

P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P330 - Rincer la bouche.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale, une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Proprietary (Monomer)	≥ 25 – < 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Proprietary (Monoacrylate)	≥ 10 – < 15	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Proprietary (Plasticizer)	≥ 5 – < 10	Aquatic Chronic 1, H410
Proprietary (Photoinititor) substance de la liste candidate REACH	≥1-<3	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à	ı une personne inconsciente. Appelez
------------------------	---	--------------------------------------

Premiers soins après inhalation :	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut
	confortablement respirer. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous

sentez pas bien.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas

d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui

> montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche à l'eau. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut être nocif par contact cutané.

Symptômes/effets après inhalation L'inhalation peut causer: irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires). Peut irriter les

voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau Peut être nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée. Symptômes/effets après contact oculaire : Peut causer une irritation des yeux. Peut provoquer une grave irritation.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Des rince-oeil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, des gaz corrosifs se dégagent. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Aucun renseignement disponible concernant le danger d'explosion direct. Danger d'explosion

Reactivité en cas d'incendie Vapeurs corrosives.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver à l'écart des matières combustibles. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à

l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues.

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement.

FR (français) 18/04/2023 (Version: 1.1) 3/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection Protection en cas d'incendie

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Les produits de décomposition à haute température, sont nocifs par inhalation.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris

toutes les précautions de sécurité. Évacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. See section 8 of

the SDS for more information on personal protective equipment.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire

autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être

dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : For large spills, confine the spill in a dike and charge it with wet sand or earth for

subsequent safe disposal. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours

d'eau.

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ce matériau et son conteneur

doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

· Fliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé Autres informations

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Température de manipulation

Mesures d'hygiène

- Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou
- les vêtements.
- 10 50 °C
- Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conditions de stockage

Tenir au frais. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 10 - 50 °C

FR (français) 18/04/2023 (Version: 1.1) 4/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Toujours conserver le produit dans

un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

The identified uses for this product are detailed in section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Lunettes de protection. Gants.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

La substance n'est pas classée dangereuse pour la santé de l'homme ou pour ses effets sur l'environnement et n'est ni PBT ni vPvB, en conséquence, l'évaluation d'exposition ou la caractérisation des risques n'est pas requise. Pour les travaux qui nécessite une intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: LiquideCouleur: limpide

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Odeur : characteristic.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité : Non applicable

: Aucune donnée disponible Pression de vapeur Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : 510 (400 - 650) mPa·s @25°C Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

None under recommended storage and handling conditions (see section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Flexible UV160 - Translucent

ETA CLP (voie orale) 816.993 mg/kg de poids corporel

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Proprietary (Monomer) (3395-98-0)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 423
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 423

Proprietary (Monoacrylate) (1330-61-6)	
DL50 orale rat	9486 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	3140 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:

Proprietary (Plasticizer) (166412-78-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Proprietary (Photoinititor) (75980-60-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:Japan MAFF Testing Guideline of 12 Nosan No. 8147

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales
Cancérogénicité

: Provoque une irritation cutanée.: Provoque de graves lésions des yeux.

: Non classé: Non classé: Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Dropriet	on /Mon	oacrylate	1 (4220 6	4 6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined
	Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening
	Test), Remarks on results: not determinable due to absence of adverse toxic effects

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Irritation: gravement irritant pour les

yeux. Irritation: peut irriter le système respiratoire.

: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Autres informations

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Non rapidement dégradable

 18/04/2023 (Version: 1.1)
 FR (français)
 7/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Proprietary (Monomer) (3395-98-0)		
CL50 - Poisson [1]	120 mg/l Brachydanio rerio (OECD 203; ISO 7346; 84/449/EEC, C.1, static)	
CE50 - Crustacés [1]	> 120 mg/l Daphnia magna (OECD Guideline 202, part 1, static)	
CE50 72h - Algues [1]	> 120 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (OECD Guideline 201, static)	

Proprietary (Monoacrylate) (1330-61-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 0.31 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	161 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	84.9 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	27.4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Proprietary (Plasticizer) (166412-78-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Brachydanio rerio (OECD 203; ISO 7346; 84/449/EEC, C.1, static)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (OECD Guideline 202, part 1, static)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (growth rate), Scenedesmus subspicatus (OECD Guideline 201, static)
NOEC chronique crustacé	≥ 0.021 mg/l

Proprietary (Photoinititor) (75980-60-8)	
CE50 - Crustacés [1] 3.53 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 2.01 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Proprietary (Monomer) (3395-98-0)	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pratiquement pas biodégradable.

Proprietary (Plasticizer) (166412-78-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Proprietary (Monomer) (3395-98-0)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	0.8

Proprietary (Plasticizer) (166412-78-8)		
	Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	10
	Potentiel de bioaccumulation	This product does not contain any substances expected to be bioaccumulating.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Proprietary (Photoinititor) (75980-60-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

Ecological waste information

- : Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.
- : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile. Consulter un expert en élimination ou en traitement de déchets.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID				
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	ı		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IDA; 1,2- Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IDA; 1,2- Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (IDA; 1,2- Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IDA; 1,2- Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IDA; 1,2- Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester)
Description document de t	ransport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IDA; 1,2- Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IDA; 1,2- Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (IDA; 1,2-Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IDA; 1,2- Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IDA; 1,2- Cyclohexanedicarboxylic acid, diisononyl ester), 9, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
9	9	9	9	9
**************************************	**************************************	**************************************	**************************************	**************************************

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

111 111 111 111				III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) · M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 : V12 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90 90 3082

: T4

:

: 5 L

: 450L

: TP1, TP29

Code de restriction en tunnels (ADR) Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

18/04/2023 (Version: 1.1) 10/13 FR (français)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

 Quantités limitées (ADN)
 : 5 L

 Quantités exceptées (ADN)
 : E1

 Equipement exigé (ADN)
 : PP

 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)
 : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : Proprietary (Photoinititor) (EC 278-355-8, CAS 75980-60-8)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Employment restrictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG)

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine est listé

Vruchtbaarheid

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways	
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road	
ETA	Acute Toxicity Estimate	
VLB	Valeur limite biologique	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008	
DMEL	Derived Minimal Effect level	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Median effective concentration	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA	International Air Transport Association	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods	
CL50	Median lethal concentration	
LD50	Median lethal dose	
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level	
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration	
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level	
NOEC	No-Observed Effect Concentration	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006	
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail	
FDS	Fiche de données de sécurité	
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative	
WGK	Classe de pollution des eaux	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale) Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

SDS EU (REACH Annex II) Photocentric edited.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit